

FCP MAGHREBIA PRUDENCE
ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2007 ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2007 et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de 514 421 D et une valeur liquidative égale à 1D,102 la part, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du Gestionnaire : L'UNION FINANCIERE qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementation en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion..

Opinion

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » arrêtée au 31 Décembre 2007, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Sur la base de ces vérifications, nous avons relevé que la participation du fonds dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières a atteint 9,23% de l'actif net au 31 Décembre 2007 dépassant ainsi le taux maximum de 5% prévu par l'article 2 du décret n° 2001 – 2278 du 25 Septembre 2001.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94 – 117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Nous avons également, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Kalthoum BOUGUERRA

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2007
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2007	31/12/2006
AC 1-Portefeuille-titres		414 927,370	97 459,768
a-Actions, valeurs assimilées et droit rattachées	7.1	47 507,358	1 483,258
b-Obligation et valeurs assimilées	7.2	367 420,012	95 976,510
c-Autres valeurs		-	-
AC 2 -Placements monétaires et disponibilités		98 978,683	24 481,873
a-Placements monétaires		596,545	-
b-Disponibilités	7.3	98 382,138	24 481,873
AC 3- Créances d'exploitation		1 966,178	-
AC 4 -Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		515 872,231	121 941,641
PASSIF			
P A 1 -Opérateurs créditeurs	7.4	1 451,388	372,909
P A 2 -Autres créditeurs divers		-	-
TOTAL PASSIF		1 451,388	372,909
CP 1-Capital	7.5	494 987,628	116 263,777
CP 2- Sommes distribuables		19 433,215	5 304,955
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
b-Sommes distribuables de l' exercices	7.6	19 433,215	5 304,955
ACTIF NET		514 420,843	121 568,732
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		515 872,231	121 941,641

ETAT DES RESULTATS
Période du : 01/01/2007 au 31/12/2007
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	01/01/2007	29/07/2005
		31/12/2007	31/12/2006
PR 1- Revenus du portefeuille-titres	7.7	9 448,553	5 566,244
a-Dividendes		203,500	
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 245,053	5 566,244
c-Revenus des autres valeurs		-	-
PR 1- Revenus Placements monétaires	7.8	1 679,485	743,997
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT		11 128,038	6 310,241
CH 1 - Charges de gestion des placements	7.9	2 939,025	1 176,420
REVENU NET DES PLACEMENTS		8 189,013	5 133,821
PR 3 - Autres produits		-	
CH 2- Autres charges	7.10	225,205	113,722
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 963,808	5 020,099
PR 4- Régularisation du resultat d'exploitation		11 469,407	284,856
SOMME DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE		19 433,215	5 304,955
PR 4- Régularisation du resultat d'exploitation(annulation)		-	-
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		486,060	17,248
Variation des +/- valeurs réalisées sur cession de titres		-	1 319,590
Frais de négociation des titres		-	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		8 449,868	6 356,937

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du : 01/01/2007 au 31/12/2007
(exprimé en Dinar Tunisien)

	01/01/2007	29/07/2005
	31/12/2007	31/12/2006
<u>AN 1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	8 449,868	6 356,937
a-Résultat d'exploitation	7 963,808	5 020,099
b-Variation des +/- values potentielles sur titres	486,060	17,248
c-Variation des +/- values réalisées sur cession de titres	-	1 319,590
d-Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution de dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 -Transactions sur le capital</u>	384 402,243	115 211,795
a-Souscriptions	384 805,928	116 621,346
Capital	372 651,832	116 100,926
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	565,293	208,177
Régularisation des sommes distribuables	11 588,803	312,243
b-Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	392 852,111	21 568,732
<u>AN 4- Actif net</u>		
a- en début d'exercice	121 568,732	100 000,000
b- en fin d'exercice	514 420,843	121 568,732
<u>AN 5-Nombre de parts</u>		
a- en début d'exercice	114 736,000	100 000,000
b- en fin d'exercice	466 730,000	114 736,000
VALEUR LIQUIDATIVE	1,102	1,060
AN 6- TAUX DE RENDEMENT	3,96%	6,00%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE »

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds commun de placement de type obligataire. Régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 9 Mars 2005, sous le N° 07-2005, le fonds a été constitué le 29 Juillet 2005, sa durée de vie est de 50 ans à compter de la date d'ouverture au public soit le 23 janvier 2006.

Le capital initial s'élève 100 000 D divisé en 100 000 parts de 1 D chacune, et souscrit en totalité par Assurances Maghrébia.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire de ce fonds est L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES –UIB. Sa gestion est assurée par l'UNION FINANCIERE.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est destiné à être un support à des contrats d'assurance vie en unités de compte. Assurances Maghrébia est l'unique souscripteur des parts.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes de FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la norme comptable relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) telle que fixée par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

3. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCP MAGHREBIA PRUDENCE est tenue au moyen du logiciel IDEE-SICAV.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- Journal des écritures comptables ;
- Grand-livre des comptes, ;
- Balance générale ;
- Etats financiers.

4. EXERCICE SOCIAL

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre, exception faite du premier exercice qui s'étend du 29 Juillet 2005 au 31 Décembre 2006.

5. UNITE MONETAIRE

Les comptes de FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont libellés en Dinars Tunisiens.

6. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

6.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

* Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

* Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

* Les dividendes sont pris en compte dans le résultat à la date du détachement du coupon.

6.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

* Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV obligataires. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

* La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

* L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

* La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres SICAV obligataires correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

6.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont constitués de bons de trésor assimilables.

Ils sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

6.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

7. Notes explicatives des états financiers**7.1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés**

Le solde s'élevant au 31 Décembre 2007 à 47 507,358 D, s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur Liquidative au 31/12/2006	% Actif net
Titres OPCVM				
SICAV Trésor	350	36 301,400	36 697,500	7,13
I. Obligataire SICAV	102	10 702,650	10 809,858	2,10
Total Titre OPCVM	452	47 004,050	47 507,358	9,23

7.2 Obligations et valeurs assimilées

Le solde de ce poste correspond aux placements en Bons du Trésor, il se détaille ainsi au 31 Décembre 2007 :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2007	% Actif net
Emprunts d'Etat				
BTA 6,75% 07 /2017	78	77 422,020	79 418,393	15,44%
BTA 7% 02/2015	180	183 083,400	192 058,742	37,33%
BTA 8,25% 07/2014	93	93 000,000	95 942,877	18,65%
Total		353 505,420	367 420,012	71,42%

7.3 Disponibilités

Les disponibilités en banques totalisent 98 382,138 D au 31 Décembre 2007, représentant 19,12 % de l'actif net.

7.4 Opérateurs créditeurs

Désignation	Montant
Gestionnaire	1 066,327
Dépositaire	343,570
Conseil du Marché Financier -CMF	41,491
Total	1 451,388

7.5. Capital

* Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

<u>Capital au 29-12-2006</u>	
Montant	116 263,777
Nombre de parts	114 736
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	372 651,832
Nombre de parts émises	352 370

Rachats effectués

Montant	381,316
Nombre de parts rachetées	376

Capital au 31-12-2007

Montant	488 534,293
Nombre de parts (1)	466 730

(1) Il est à noter que les souscriptions et rachats peuvent être effectués en fraction de parts : millième de parts. Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts. Le nombre de parts indiqué ci-dessus est arrondi.

* La valeur du capital en tenant compte des sommes non distribuables de la période se présente ainsi :

Capital sur la base part de capital de début de période	488 534,293
Résultat 2006 capitalisé	5 304,955
Régularisation du résultat 2006 capitalisé	97,797
Variation des différences d'estimation	486,060
Régularisation des sommes non distribuables	564,523

Capital au 31/12/2006494 987,628**7.6. Sommes distribuables de l'exercice**

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste se détaille au 31 Décembre 2007 ainsi :

Désignation	Montant
▪ Résultats distribuables	7 963,808
▪ Régularisations	11 469,407
Total	<u>19 433,215</u>

7.7. Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent au 31 Décembre 2007 comme suit :

Désignation	Montant
▪ Intérêts sur Bons de Trésor	9 245,053
▪ Dividendes	203,500
Total	<u>9 448,553</u>

7.8. Revenus des placements monétaires.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2007 à 1 679,485 D et correspond aux intérêts sur les avoirs bancaires.

7.9. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

Le total de ces charges s'élève à 2 939,025 D et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
▪ Rémunération du gestionnaire	2 233,980
▪ Rémunération du dépositaire	705,045
Total	<u>2 939,025</u>

7.10. Autres charges

Le solde s'élevant au 31 décembre 2007 à 225,205 D, se détaille comme suit :

Désignation	Montant
▪ Commission bancaire	1,925
▪ Redevance CMF	223,280
Total	<u>225,205</u>

8. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES**8.1. Avec le gestionnaire du fonds :**

L' UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE moyennant une commission de gestion de 0,85 % calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net et payée trimestriellement.

8.2. Avec le dépositaire du fonds :

L'UIB en tant que dépositaire du FCP MAGHREBIA PRUDENCE perçoit :

- Une commission globale hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP ;
- Commission de droit de garde hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 150 D ;
- Une commission sur encaissement de dividende de 1% avec un minimum de 0,200 D par valeur.